



## Brève juridique trimestrielle N° 7 – Mars 2012

### **Sommaire :**

- **Focus** : Qualité nutritionnelle des repas en EHPAD : précisions sur les obligations incombant aux établissements médico-sociaux
- **Veille réglementaire** : Finances, Ressources humaines, Qualité, etc...
- **Actualités** : Recommandation ANESM, etc...
- **Jurisprudence** : Exonération de la responsabilité d'un EHPAD (structure privé) dans le décès d'un résident souffrant de la maladie d'Alzheimer, frappé mortellement par un autre résident de l'établissement.

### ▪ **Focus**

La loi de 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche a imposé aux établissements médico-sociaux notamment, de respecter certaines règles en matière de qualité nutritionnelle des repas servis aux personnes accueillies dans ces établissements<sup>1</sup>. Un récent décret vient préciser le contenu de cette obligation<sup>2</sup>.

Afin de garantir l'équilibre nutritionnel des résidents, le décret pose un certain nombre de principes auxquels les établissements devront se conformer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, date d'entrée en vigueur du décret. Ceux-ci **devront ainsi obligatoirement proposer aux résidents, quatre ou cinq plats à chaque déjeuner ou dîner**, respecter des exigences en matière de taille des portions et de fréquence des repas, **adapter les plats proposés aux goûts et aux habitudes alimentaires des personnes**, mais également aux handicaps et à l'âge de celles-ci, définir des règles adaptées pour le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces.

Ces dispositions, **qui nécessitent encore la publication d'un arrêté ministériel pour en préciser le contenu**, outre leur aspect purement nutritionnel, montrent également l'importance d'adapter la dimension collective de cette prestation aux souhaits des personnes accueillies de façon permanente en établissement. Cet aspect est déjà pris en compte depuis de nombreuses années par ceux-ci puisque les établissements ont souvent mis en place des organisations permettant de recueillir les attentes des résidents (*commission des menus, conseil de vie sociale, enquête de satisfaction, etc...*).

Mais il reste encore des progrès à faire dans ce domaine, comme le montrent les résultats de l'enquête réalisée par l'association « Consommation Logement et Cadre de vie » sur « l'alimentation des personnes âgées en maisons de retraite »<sup>3</sup>. En effet, les résultats, bien que présentant un taux de satisfaction élevé (80 à 90 %) quant à la qualité et à la variété des repas, font néanmoins ressortir que les personnes accueillies sont encore peu associées aux choix en matière de restauration : en [EHPAD] **« 54,9 % des convives ne sont pas consultés sur la qualité des repas et 44 % considèrent que leurs demandes éventuelles ne sont pas prises en compte »**. De même, et bien que cet élément ne concerne

<sup>1</sup> Loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Voir également article « *La qualité nutritionnelle des repas distribués aux personnes âgées sous surveillance* », *Brève juridique n° 1 – septembre 2010*

<sup>2</sup> Décret n° 2012-144 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux (lien internet p 3)

<sup>3</sup> Lien internet p 5

pas directement la qualité des repas mais peut néanmoins influencer sur la façon de s'alimenter des résidents, « **72,8 % des sondés disent ne pas pouvoir choisir leur place à table** ». L'enquête fait également ressortir qu'il existe un important déficit d'information des personnes âgées quant à l'origine des repas qui leur sont proposés.

Les obligations qui s'imposent désormais aux établissements devraient permettre d'améliorer ces différents points et être un facteur d'amélioration de la prise en charge de ces personnes.

---

## ▪ Veille réglementaire

### ✓ Ressources humaines

- **Circulaire n° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière<sup>4</sup>**

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/12/cir\\_34345.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2011/12/cir_34345.pdf)

↳ *Circulaire visant à rappeler aux chefs d'établissements les obligations et les éventuelles conséquences en cas de non-respect des dispositions relatives à l'évaluation des risques. Elle comprend des précisions relatives à la démarche, aux ressources et acteurs mobilisables concernant l'élaboration du document unique sur les risques professionnels.*

- **Décret n° 2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DE08B4346F0FF6AA1DF7A8DB25B3596D.tpdjo05v\\_2?cidTexte=JOFTEXT000025241629&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DE08B4346F0FF6AA1DF7A8DB25B3596D.tpdjo05v_2?cidTexte=JOFTEXT000025241629&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

↳ *Décret relatif à la rédaction de la fiche « pénibilité » pour les travailleurs exposés à des facteurs de risque dont l'élaboration a été rendue obligatoire par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Le décret précise notamment la dénomination de la fiche, les conditions de sa mise à jour, les modalités de sa communication au travailleur ainsi que l'articulation de ces dispositions avec celles applicables aux travailleurs de l'amiante et à ceux intervenant en milieu hyperbare.*

- **Décret n° 2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du code du travail**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DE08B4346F0FF6AA1DF7A8DB25B3596D.tpdjo05v\\_2?cidTexte=JOFTEXT000025241565&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DE08B4346F0FF6AA1DF7A8DB25B3596D.tpdjo05v_2?cidTexte=JOFTEXT000025241565&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

↳ *Le présent décret tire les conséquences de la création de cette fiche de prévention des expositions dans le code du travail, en supprimant certaines fiches ou attestations d'exposition préexistantes. Il prévoit par ailleurs une contravention de cinquième classe en cas de défaut d'élaboration ou d'actualisation de la fiche de prévention des expositions.*

- **Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévu à l'article L. 4121-3-1 du code du travail**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DE08B4346F0FF6AA1DF7A8DB25B3596D.tpdjo05v\\_2?cidTexte=JOFTEXT000025241860&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=DE08B4346F0FF6AA1DF7A8DB25B3596D.tpdjo05v_2?cidTexte=JOFTEXT000025241860&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

↳ *Arrêté fixant le modèle des fiches « pénibilité ». Cette fiche doit comporter a minima les rubriques figurant dans le modèle (facteurs de risque, période d'exposition, mesures de prévention mises en place notamment) et doit être actualisée en cas de modification des conditions d'exposition.*

---

<sup>4</sup> Pour suivre le lien, positionner le curseur sur le lien, appuyer sur la touche Ctrl de votre ordinateur et faire un clic droit.

## ✓ Finances

### - Loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 (1)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025005833&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ *Loi contenant diverses dispositions intéressant le secteur médico-social.*

### - Circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/2011/436 du 24 novembre 2011 relative à la méthode de gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement finançant des mesures nouvelles dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L 314-3 et L 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles

[http://circulaires.gouv.fr/pdf/2011/12/cir\\_34222.pdf](http://circulaires.gouv.fr/pdf/2011/12/cir_34222.pdf)

↳ *L'objectif national de dépenses d'assurance maladie relatif aux établissements et services médico-sociaux est voté chaque année en équivalent crédits de paiement, sans tenir compte du rythme d'installation effective des places nouvelles autorisées. Conformément aux orientations budgétaires 2011, l'objectif global de dépenses a été élaboré en crédits de paiement ajustés aux besoins financiers des établissements. La présente circulaire décrit la mise en œuvre de cette budgétisation.*

### - Arrêté du 22 décembre 2011 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025056166&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ *Arrêté établissant le plan de comptes M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux.*

### - Arrêté du 6 février 2012 portant modification de l'arrêté du 26 février 2009 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements mentionnés au 6o du I de l'article L. 312-1 du même code ayant conclu la convention pluriannuelle prévue au I de l'article L. 313-12 du code précité

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BDD151CB55F337DD90BDF5050E769ADA.tpdjo03v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000025388693&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=BDD151CB55F337DD90BDF5050E769ADA.tpdjo03v_1?cidTexte=JORFTEXT000025388693&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

↳ *Arrêté excluant du processus de convergence tarifaire les établissements qui n'utilisent pas le référentiel d'évaluation des besoins en soins Pathos.*

### - Décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120228&numTexte=12&pageDebut=03482&pageFin=03486](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20120228&numTexte=12&pageDebut=03482&pageFin=03486)

↳ *La loi de financement de la sécurité sociale pour 2012 a regroupé une partie des financements intervenant dans le secteur sanitaire et médico-social et qui sont gérés par les ARS, au travers d'un nouveau fonds, le fonds d'intervention régionale (FIR). Le présent décret dresse la liste des actions, structures et expérimentations pouvant être financées par ce fonds dans le domaine de la continuité, de la performance et de la qualité des soins ainsi que dans le domaine de la prévention.*

## ✓ Qualité

### - Décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025242073&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ *Décret permettant aux établissements ayant organisé des démarches qualité et obtenu une certification de la part d'organismes indépendants, de la prendre en compte dans le cadre de la procédure d'évaluation externe qui doit être menée par les établissements.*

- Décret n° 2012-144 du 30 janvier 2012 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre des services de restauration des établissements sociaux et médico-sociaux

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025241990&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Décret précisant les objectifs en matière de qualité nutritionnel des repas servis auxquels sont soumis les établissements.

- Décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20111204&numTexte=5&pageDebut=20530&pageFin=20532](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20111204&numTexte=5&pageDebut=20530&pageFin=20532)

↳ La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a posé l'obligation de surveiller périodiquement la qualité de l'air intérieur dans certains ERP accueillant des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes, comme les établissements accueillant des personnes âgées. Le décret définit les conditions de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans ces établissements et instaure de manière progressive cette obligation. Pour les établissements médico-sociaux, celle-ci doit être mise en œuvre avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le non-respect des modalités de mise en œuvre de cette obligation pourra être sanctionné d'une amende de 1.500 euros.

- Décret n° 2011-1727 du 2 décembre 2011 relatif aux valeurs-guides pour l'air intérieur pour le formaldéhyde et le benzène

[http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo\\_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20111204&numTexte=4&pageDebut=20529&pageFin=20530](http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20111204&numTexte=4&pageDebut=20529&pageFin=20530)

↳ Dans le cadre de l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur, trois substances doivent être en particulier mesurées. Le décret définit les valeurs-guides à respecter par les établissements pour ces substances.

#### ✓ Plan Alzheimer

- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire

[http://circulaires.gouv.fr/pdf/2011/12/cir\\_34292.pdf](http://circulaires.gouv.fr/pdf/2011/12/cir_34292.pdf)

↳ Circulaire ayant pour objet de rappeler les modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire, en insistant sur la nécessité pour ces structures de disposer d'un véritable projet de service adapté aux besoins des personnes.

- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/473 du 15 décembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 1) : mise en application du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour (capacités minimales des accueils de jour pour personnes âgées et régime dérogatoire)

[http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/12/cir\\_34336.pdf](http://www.circulaires.gouv.fr/pdf/2011/12/cir_34336.pdf)

↳ Circulaire précisant les nouvelles règles relatives à la capacité minimale des accueils de jour, et fixant les conditions de la mise en conformité des accueils de jour existants, auxquelles doivent se soumettre les établissements concernés, dans un délai de trois ans.

- Arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B54C6F1E8281075CA2A72D4455D06C38.tpdjo10v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000025510344&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B54C6F1E8281075CA2A72D4455D06C38.tpdjo10v_1?cidTexte=JORFTEXT000025510344&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

↳ Arrêté fixant le contenu du tableau de bord des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés

(Pasa) ou d'unité d'hébergement renforcée (UHR). La saisie des données par les établissements s'effectue au moyen d'un site internet de collecte durant la période du 14 mai au 13 juillet 2012 pour des données d'activité de l'année 2011.

- **Arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles exerçant une activité d'équipe spécialisée Alzheimer intervenant à domicile**

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B54C6F1E8281075CA2A72D4455D06C38.tpdjo10v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000025510364&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=B54C6F1E8281075CA2A72D4455D06C38.tpdjo10v_1?cidTexte=JORFTEXT000025510364&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id)

↳ Arrêté fixant le contenu du tableau de bord des services exerçant une activité d'équipe spécialisée Alzheimer intervenant à domicile. La saisie des données s'effectue au moyen d'un site internet de collecte durant la période du 14 mai au 13 juillet 2012 pour des données d'activité de l'année 2011.

### ✓ Divers

- **Décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025054903&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Décret modifiant le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains autres contrats de la commande publique et le montant du seuil de transmission des marchés et accords-cadres passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au contrôle de légalité.

- **Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025364925&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Circulaire ayant pour objet de mettre à jour le guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, suite aux récentes modifications du droit de la commande publique.

- **Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme**

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025059730&dateTexte=&categorieLien=id>

↳ Décret précisant la définition de la surface de plancher introduite par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011, en indiquant les surfaces déductibles. Cette notion remplace les anciennes surfaces de référence utilisées dans le droit de l'urbanisme, soit la surface hors œuvre brute (SHOB) et la surface hors œuvre nette (SHON), pour déterminer les formalités à accomplir pour un projet de construction. Le décret définit également la notion d'emprise au sol utilisée en complément de la surface de plancher pour déterminer si un projet de construction n'est soumis à aucune formalité au titre du droit de l'urbanisme, requiert une déclaration préalable ou doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

---

### ▪ Actualités

- **Réflexion visant à proposer des pistes pour une meilleure appropriation des démarches d'évaluation dans le secteur médico-social consacré aux personnes âgées - 10 propositions – Décembre 2011**

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/114000706/0000.pdf>

↳ Le rapport s'attache d'une part à identifier les freins à la mise en route d'une démarche d'évaluation, et d'autre part, les freins à l'utilisation des résultats d'une telle démarche dans un

établissement. L'auteur identifie dix pistes de réflexion axées autour de l'enjeu de formation des équipes et en particulier des managers, ainsi que la prise en compte de l'environnement dans lequel l'établissement agit.

**- Recommandation de l'ANESM sur la Qualité de vie en Ehpad (volet 3) : La vie sociale des résidents en Ehpad – Janvier 2012**

[http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Anesm\\_06\\_QDV3\\_CS4\\_web.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Anesm_06_QDV3_CS4_web.pdf)

↳ L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) vient de publier le troisième volet des recommandations relatives à la qualité de vie en EHPAD. Ces recommandations ont pour objet de proposer des actions permettant le maintien et le développement de la vie sociale des résidents.

**- Recommandation de l'ANESM sur l'évaluation interne : repères pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – Février 2012**

[http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Anesm\\_Evaluation\\_Interne\\_web2.pdf](http://www.anesm.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Anesm_Evaluation_Interne_web2.pdf)

↳ Recommandation ayant pour objet de fournir des repères aux professionnels chargés de conduire ou de participer aux démarches d'évaluation interne. L'ANESM recommande notamment d'évaluer la qualité des prestations au travers de cinq axes centrés sur les résidents : la garantie des droits individuels et collectifs, la prévention des risques liés à la santé, le maintien des capacités dans les actes de la vie quotidienne et l'accompagnement de la situation de dépendance, la personnalisation de l'accompagnement et l'accompagnement de fin de vie. Cette recommandation entend « positionner les résidents au centre du questionnement évaluatif ».

**- Résultats de l'enquête de l'association « Consommation Logement et Cadre de vie » (CLCV) sur l'alimentation des personnes âgées (auprès de résidents en maisons de retraite et de clients de services de portage de repas) – 2 février 2012**

<http://www.clcv.org/Enquête-sur-l'alimentation-des-personnes-âgées>

↳ Rapport élaboré par l'association « Consommation Logement et Cadre de Vie » à la suite d'une enquête réalisée auprès de 1.400 personnes âgées résidant en maisons de retraite ou clientes d'un service de portage de repas, afin de recueillir leur avis sur la qualité de l'alimentation. Le CLCV indique que les résultats sont globalement positifs avec des taux de satisfaction élevés sur le goût et les quantités servies, mais que les choix et goûts des personnes âgées sont encore trop peu pris en compte.

---

▪ **Jurisprudence**

**Exonération de la responsabilité d'un EHPAD (structure privée) dans le décès d'un résident souffrant de la maladie d'Alzheimer, frappé mortellement par un autre résident de l'établissement.**

**Cour de cassation, 1<sup>ère</sup> chambre civile, Arrêt n° 1236 du 15 décembre 2011 (10-25.740)**

[http://www.courdecassation.fr/jurisprudence\\_2/premiere\\_chambre\\_civile\\_568/1236\\_15\\_21799.html](http://www.courdecassation.fr/jurisprudence_2/premiere_chambre_civile_568/1236_15_21799.html)

↳ Dans cet arrêt, la Cour de Cassation rappelle **que si une obligation de surveillance incombe aux établissements**, il ne peut s'agir que d'une **obligation de moyens et non de résultats**. Le requérant (assureur de l'agresseur condamné à indemniser la famille du résident décédé), invoquait à l'encontre de l'établissement, « **l'organisation défectueuse du service de surveillance et le manquement à son obligation de sécurité** ». A l'appui de sa requête, l'assureur faisait valoir « que le résident [ayant agressé l'autre pensionnaire] atteint de la maladie d'Alzheimer, avait séjourné dans un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie pour un état d'agitation et des problèmes d'agressivité à la suite de



*violences commises sur la personne de son épouse », et que cet élément était connu du directeur de l'établissement, qui n'en avait pourtant pas tiré toutes les conséquences en terme de sécurité.*

*Il soutenait également qu'une **structure « accueillant des patients atteints de la maladie d'Alzheimer doit mettre en œuvre tous les moyens pour prévenir les risques découlant de la liberté d'aller et venir de ces patients »**, ce qui n'avait pas été fait en l'espèce selon le requérant.*

*La Cour a rejeté ces arguments en confirmant la décision de la cour d'appel qui n'avait pas retenu la responsabilité de l'établissement, jugeant **que celui-ci « n'avait commis aucune faute ayant joué un rôle causal dans la survenance du dommage »**.*

*Ce faisant, la Cour rappelle de façon implicite qu'un EHPAD, même accueillant des patients souffrant d'Alzheimer, et « tenu d'une obligation de surveiller les pensionnaires qui lui [sont] confiés pour éviter qu'ils ne s'exposent à des dangers ou y exposent autrui », **ne saurait être considéré « comme ayant accepté la charge d'organiser et de contrôler à titre permanent le mode de vie de ses pensionnaires et [devant] répondre des dommages qu'ils ont causés »** comme le réclamait l'assureur.*